



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26, rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00

Parçay Meslay, le 24/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ORBELLO GRANULATS TOURAINE

Gaudru
37290 TOURNON ST PIERRE

Références : LSAEX - 2022/0201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2022 dans l'établissement ORBELLO GRANULATS TOURAINE implanté Gaudru 37290 TOURNON ST PIERRE. L'inspection a été annoncée le 18/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORBELLO GRANULATS TOURAINE
- Gaudru 37290 TOURNON ST PIERRE
- Code AIOT dans GUN : 0010007057
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La carrière est exploitée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 18828 du 19 juillet 2010 autorisant la société ORBELLO Granulats Touraine à exploiter une carrière de sables et graviers située au lieu-dit "Gaudru" sur la commune de Tournon-Saint-Pierre et pour partie sur la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour une durée de 22 ans pour l'ensemble des parcelles concernées (soit une échéance fixée à 2032).

L'exploitant n'est pas propriétaire de la totalité des terrains. Il bénéficie d'un contrat de fortage pour toute la période d'exploitation du site, excepté pour la parcelle accueillant les installations de traitement, qui lui appartient.

Les premières maisons se trouvent à 250 m des limites du site, au hameau des Effes.

L'exploitation de la carrière se fait à la pelle hydraulique.

Les installations d'acheminement et de traitement des matériaux se composent de convoyeurs, d'un broyeur, de deux cribles, et d'un dispositif de lavage des sables et graviers par pulvérisation d'eau (rampe à eau).

La production nominale suivant l'AP n° 18828 est de 130 000 tonnes par an et s'est établie pour l'année 2020 à 82 500 tonnes, et pour l'année 2021 à 71 948 tonnes.

L'exploitant dispose d'un acte de cautionnement solidaire GROUPAMA renouvelé au 23 décembre 2020. Le montant des garanties financières répond aux prescriptions des articles 1.6.1 à 1.6.6 de l'arrêté préfectoral n° 18828 du 19 juillet 2010. Il tient compte de l'évolution de l'indice TP01.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des suites de la visite du 21 mai 2019 ;
- air, eau, déchets ;
- défense incendie du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 7.5.1.	/	Sans objet
Remise en état	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 2.5.1 à 2.5.3	/	Sans objet
Prélevement et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.1.1.	/	Sans objet
CONCEPTION, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.3.6.	/	Sans objet
Pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.3.6.	/	Sans objet
auto surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 9.2.4.3.	/	Sans objet
Clotures	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13 et 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection n'a pas mis en évidence de manquements à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 7.5.1.
Thème(s) : Risques accidentels, risques incendie
Constats : Présence vérifiée de l'extincteur portant le n° d'identification 3 situé dans le local matériel. vignette de vérification présente entretien effectué en décembre 2021 par la société SCUTUM 94420 Le PLESSIS TREVISE
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 2.5.1 à 2.5.3
Thème(s) : Situation administrative, Conditions de remise en état
Constats : L'avancement actuel de la remise en état est conforme aux prescriptions de l'A.P. du 19/07/2010, qui prévoit une échéance en juillet 2032. L'exploitant indique qu'il va présenter un dossier de demande de modification des conditions de remise en état. L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que les modifications envisagées (en particulier l'allongement de durée d'exploitation) seront considérées comme substantielles et donc soumises à évaluation environnementale. L'exploitant indique qu'il sollicitera une entrevue avec la DREAL avant de déposer le dossier de modification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.1.1.
Thème(s) : Autre, Origine des approvisionnements en eau
Constats : L'exploitant indique qu'il n'a pas été mis en place de forage dans la nappe alluviale de la Creuse. Les pompages nécessaires au fonctionnement de l'installation sont réalisés dans le plan d'eau (niveau d'eau 65.00 NGF) et transitent par le bassin 2. Le plan d'eau est alimenté par les eaux de lavage des granulats après passage dans deux bassins de décantation. Il n'y a donc pas de prélèvements dans la nappe alluviale de la Creuse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : CONCEPTION, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.3.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Ouvrages de rejet
Constats : L'aire d'entretien des engins ainsi que le séparateur à hydrocarbures associé sont correctement raccordés. Les rejets acqueux font l'objet de campagnes de mesures. La dernière en date a été effectuée le 24 novembre 2021 par la société BELEMES 14150 OUISTREAM et a fait l'objet du rapport n°00299/2021 qui n'a pas mis en évidence de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 4.3.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions accidentelles Rétentions
Constats : Tous les stockages sont associés à des volumes de rétention suffisants et étanches. Il n'a pas été identifié de produits incompatibles associés à un même dispositif de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : auto surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2010, article 9.2.4.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence et modalité de l'auto surveillance
Constats : La dernière campagne de mesure de la qualité des eaux et des niveaux piézométriques a été réalisée le 24 novembre 2021 par la société BELEMES. Il n'a pas été relevé de non conformité lors de cette campagne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clotures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13 et 14
Thème(s) : Autre, Sécurité du public (clôture).
Constats : Ce point de contrôle n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet